

Mairie 19500 MEYSSAC TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq et le 13 du mois de janvier à 19 heures , le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11

Membres votants: 14 (3 pouvoirs)

PRESENTS: CARON Christophe, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE, Stéphane LARCIER, Ivan RICORDEL,

Hervé BONAUD, Alexandre TRONCHE

MEMBRES ABSENTS: Stéphane FARGE (pouvoir Ivan RICORDEL), Nicolas TARDIF, Dominique

DEVILLERS (pouvoir Christophe CARON) Isabelle SEGUY (pouvoir Stéphanie CISCARD)

Secrétaire de séance : Stéphane LARCIER Date de convocation : 7 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025.2 recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité secrétariat mairie et médiathèque

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en œuvre du calendrier des animations à la médiathèque et un besoin en personnel au secrétariat de la mairie,

Après avoir entendu le rapport présenté par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 15 janvier 2025

Cet agent assurera des fonctions d'accueil et de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Pour extrait conforme Le maire Christophe CARON



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

